



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Saint-Bonnet

**ARRETE TEMPORAIRE DU :** 12 MAI 2023

## **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur les :**

RD 17 - PR 9 + 840 au PR 10 + 420

RD 17 - PR 12 + 000 au PR 12 + 150

RD 817 – PR 2 + 560 au PR 2 + 650

Communes du Noyer, de Poligny et du Dévoluy

Manifestation « 7<sup>ème</sup> TRAIL DU COL DU NOYER »

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande reçue par laquelle l'association « Team Champsaur Nature » par l'intermédiaire de Monsieur Guy PINET domicilié au 10 lotissement Les Chanalettes 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur, sollicite l'autorisation de réglementation la circulation afin d'organiser la manifestation « 7<sup>ème</sup> TRAIL DU COL DU NOYER » sur les Communes du Noyer, de Poligny et du Dévoluy,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

## **CONSIDERANT**

- que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 17 et 817,

## **ARRÊTE**

**Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale de la manifestation.**

### **Article 1 – Réglementation**

**A compter du 24 juin 2023 et jusqu'au 25 juin 2023 de 10h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée comme suit :**

- La priorité de passage sera laissée aux coureurs sur la RD 17 du PR 9 + 840 au PR 10 + 420 et du PR 12 + 000 au PR 12 + 150 et la RD 817 du PR 2 + 560 au PR 2 + 650

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

### **Article 6 - Marquage au sol**

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

## Article 7 - État des lieux

Sans objet

## Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 10 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- › M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Maire de la Commune de POLIGNY,
- › Mme le Maire de la Commune du NOYER,
- › Mme le Maire de la Commune du DEVOLUY,
- › Madame la Sous-Préfète de Briançon (pour toutes les manifestations sportives),
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à Saint-Bonnet, le 12/05/23.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
12 MAI 2023

Pour le Président et par délégation  
Le responsable de l'Antenne Technique

  
Victor GALAMBA

**ETAT DES LIEUX PRÉALABLE**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire

**ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, suite à la manifestation ( ) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire

